



Ivry-sur-Seine, le 15 septembre 2016

Primes de fin d'année, copie à revoir...

Au cours du CTM JS qui s'est tenu vendredi 9 septembre, l'administration nous a soumis un projet de texte présentant le RIFSEEP et les primes de fin d'année.

Pour notre ministère, le RIFSEEP concerne uniquement le corps des inspecteurs Jeunesse et Sports, le ministre ayant annoncé que les professeurs de sports, CEPJ et CTPS n'y sont définitivement pas soumis. Cette annonce, de ne pas être assujettis au RIFSEEP, est une bonne nouvelle ! En effet, comme nous vous l'avions déjà indiqué ces derniers mois, le SEP-UNSA Education et le SNAPS-UNSA Education en avaient fait la demande auprès du ministre. Celui-ci, contre l'avis de la DRH qui souhaite tant que les spécificités de nos corps pédagogiques et techniques disparaissent au profit d'un lissage « affaires sociales », a porté notre demande auprès de la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique). Mais la question des primes n'est pas pour autant évacuée.

RIFSEEP, ce à quoi nous avons échappé

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, est le nouveau régime indemnitaire, remplaçant la PFR (Prime Fonction Résultat) à laquelle nous n'étions pas soumis.

Les agents d'un même corps qui bénéficient de la RIFSEEP sont classés au sein de groupes en référence aux fonctions qu'ils occupent.

A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel.

Le nombre de groupes de fonctions est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque corps. L'article 2 du décret précise que « le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. »

Pour le SEP, le RIFSEEP, c'est non seulement un système qui met en concurrence les CEPJ ou les CTPS entre eux au sein d'un même service mais aussi une aberration au regard de nos missions et de l'autonomie dont nous disposons pour les exercer.

Le RIFSEEP, c'est l'assurance de faire passer nos missions et notre expertise techniques et pédagogiques après les fonctions de « chefaillons ».

Sans compter que l'enveloppe financière étant constante, la rémunération supplémentaire que certains pourraient obtenir se ferait au détriment des autres.

Pas de RIFSEEP, mais des primes quand même

La fin de l'année civile est toujours l'occasion de distribuer quelques reliquats, bien souvent dans une grande opacité, les chefs de service étant peu prompts à faire preuve d'éthique dans ce moment-là. L'opacité est largement entretenue par la DRH ministérielle qui cette année encore a tenté de rejouer la partie de l'an dernier en faisant passer un texte en force. L'ensemble des OS s'est opposé au texte présenté qui sera représenté lors d'un prochain CTM (probablement le 6 octobre).

Nous avons d'ores et déjà attiré l'attention de l'administration sur la nécessité - et il est encore temps - de relever le plafond indemnitaire des PTP afin qu'ils puissent percevoir l'intégralité de la prime, ce qui n'avait pas été possible l'an dernier.

Tant que le texte n'est pas acté en CTM, toute discussion locale n'a pas lieu d'être. Aucune décision du chef de service ne peut être prise quant au montant à attribuer aux agents.

Vos représentants au Comité Technique Ministériel : David Durand, Brigitte Harpagès et Blandine Pili

► Animons la transformation sociale !

SEP UNSA

87 bis, avenue G. Gosnat
94853 IVRY-SUR-SEINE

<http://sep.unsa-education.org>